Objet : Avis de la Commission de Gestion du PNHSFA concernant le parc éolien d'Electrabel.

Destinataires :
M. Donatien Liesse, Directeur du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier ;
Membres de la Commission de Gestion du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier.

Ebly, le 20 mai 2015

Cher Monsieur Liesse, Chers Membres de la Commission de Gestion,

En prenant connaissance de la décision du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué concernant le permis unique octroyé à Electrabel pour un parc de 10 éoliennes à hauteur de l'échangeur E411/E25, nous avons été surpris de lire les deux avis favorables que la Commission de Gestion du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier avait remis pendant cette procédure.

Dans votre avis du 01 avril 2014 ainsi que dans celui du 02 décembre 2014, vous indiquez :

« […] , dans la mesure où nous nous trouvons dans un parc naturel, ***une distance minimale importante (750 mètres)*** *par rapport aux villages et un angle de perception acceptable devraient être respectés afin de garantir un maintien de la qualité de vie. Mises à part les maisons isolées, une distance de 750 m au moins par rapport aux maisons existantes est respectée, ce qui devrait garantir un impact limité sur la qualité de vie. […] »*

Or, dans le rapport de l'étude d'incidences daté du 16/09/2013, en page 21, tableau 6 : *Distances des éoliennes aux zones d'habitat et aux habitations isolées*, il est clairement stipulé que **l'éolienne n°1 se trouve à 710 m** et **l'éolienne n°6 à 730 m** des habitations les plus proches. Ces données sont également reprises dans le tableau 4 du complément à l'étude d'incidences daté du 16/11/2014.

Etant donné que les **éoliennes n°1 et n°6 ne respectent pas le critère de distance d'exclusion validé par votre Commission de Gestion**, nous nous étonnons que vous ayez remis un avis positif, à tout le moins en ce qui concerne ces deux éoliennes.

Un Parc naturel a pour mission de protéger le patrimoine (naturel, culturel, bâti) tout en assurant le bien-être de la population et le développement économique de la région (point 4.11.3.3 de l'EIE). Vous avez transposé ces principes, dans votre avis sur la carte positive traduisant le cadre de référence éolien actualisé, de la manière suivante :

« Dès lors, la Commission de Gestion du PNHSFA recommande, sur son territoire, d'exclure l'implantation d'éoliennes à moins de 750 m des zones d'habitat, des zones d'habitat à caractère rural ainsi que des habitations isolées. Cette distance est portée à 1000 m si l'habitat est situé dans le sens des vents dominants par rapport aux éoliennes. »

Dans ces conditions, les éoliennes suivantes auraient également dû **faire l'objet d'un avis négatif** :

http://www.veca.info e-mail: contact@veca.info www.facebook.com/veca.asbl

- **Eolienne n°5** située à 450 m d'une habitation isolée ;
- **Eolienne n°6** située à 480 m d'une habitation isolée et 670 m d'une zone d'habitat à caractère rural ;
- **Eolienne n°7** située à 915 m d'une zone d'habitat à caractère rural et 960 m d'une maison existante dans le sens des vents dominants ;
- **Eolienne n°8** située à 690 m d'une zone d'habitat et 765 m d'une maison existante dans le sens des vents dominants ;
- **Eolienne n°11** située à 615 m d'une habitation isolée et 710 m d'une zone d'habitat à caractère rural.

De plus, vous conditionnez votre avis positif à :

- **la validation par la DEMNA** des mesures de compensation pour le milieu biologique. Or il n'y a pas de trace de cette validation dans le dossier soumis à enquête publique ni dans la décision du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire technique ;
- **la démonstration précise** de la compatibilité du parc avec l'observatoire de Grapfontaine, ou de prévoir des adaptations qui garantissent le maintien des conditions optimales d'observation. Or cette démonstration n'a pas été faite, ni par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique, ni par un organisme indépendant.

Au vu de ces faits, et afin d'éviter une quelconque contradiction avec les règles définies par votre propre Commission de Gestion et ralliées par le conseil communal de Léglise en sa séance du 30/10/13, **nous vous demandons de bien vouloir revoir votre position afin qu'elle soit davantage cohérente**.

Il est de votre droit d'initier toute démarche utile pour faire respecter les conditions émises dans vos différents avis.

Si vous venez à juger qu'il n'est pas possible de revoir votre position, nous souhaitons alors être tenu informé de vos motivations afin de mieux comprendre les raisons et exceptions qui en découlent.

En espérant avoir retenu votre attention, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Jean-Philippe Bodelet
Président de l'ASBL VECA

http://www.veca.info e-mail: contact@veca.info www.facebook.com/veca.asbl